



Althen-des-Paluds, le 25 Mars 2024

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 22 MARS 2024 A 18H45

MAIRIE
DE

ALTHEN-DES-PALUDS

84210

Téléphone : 04.90.62.01.02

Télécopie : 04.90.62.11.48

www.althendespaluds.fr

Présents :

M. Michel TERRISSE, Maire, M. Marc MOSSÉ, Mme Chantal RICHARD, M. Aurélien CARLES, Mme Sylviane VERGIER, Adjoint, M. Yves-Michel ALLENET, M. Jean-Michel BENALI, M. François BERTOLLIN, M. Yvan CAPO, Mme Anne CARBONNEL, M. Gordon CRONNE, Mme Marie-France FARINES, Mme Arlette GARFAGNINI, M. Jean MAITRE, Mme Odile NAVARRO, M. Fabrice PAZIENZA, Mme Nathalie PUTTI, M. Gilles SICARD, M. Lucien STANZIONE, M. Christophe TONNAIRE, Mme Sandrine VOILLEMONT.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Marie-Laure MUSICHINI a donné procuration à M. Michel TERRISSE

Absents : Mme Sandrine CHASTEL

Secrétaire de séance :

M. Aurélien CARLES

Mr le Maire ouvre la séance en faisant l'appel puis cède la présidence à Mr MOSSÉ.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 05 Mars 2024 :

VOTE A L'UNANIMITE

Mr Maitre prend la parole pour indiquer que lors du dernier conseil municipal, la question concernant la réutilisation du foyer des pompiers avait été posée suite à un article de presse du 14/02/2024, qui précisait que le projet de réhabilitation était abandonné, alors qu'une délibération stipulait bien que le cabinet médical était un projet provisoire.

Mr le Maire répond qu'il peut parfois y avoir des erreurs dans les articles de presse et que son communiqué de presse comme ses multiples déclarations sur le sujet ont toujours été très clairs sur le projet à savoir qu'il fallait reporter la création du gymnase pour conserver les médecins sur le village.

M. Maître indique que sur le site internet les derniers PV des conseil municipaux sont ceux du mois de mars 2023 et demande si cela est normal.

Mr le Maire le remercie pour sa vigilance, lui répond que non et qu'il va demander à ce que cela soit immédiatement rectifié.

Décisions du Maire :

Néant

Délibération n°1 : Approbation du compte de gestion 2023 budget commune – Rapporteur : Christophe TONNAIRE :

Monsieur le Maire expose au Conseil, qu'après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion est exact, il convient :

- de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- de statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- de statuer sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Monsieur Mossé, 1^{er} adjoint, propose au Conseil de voter.

M. Maitre demande pourquoi le montant de l'endettement qui apparaît sur le compte de gestion ne correspondant pas au montant de la note de synthèse.

Mr le Maire lui rappelle qu'il a déjà expliqué que le prêt 1 250 000 € est une avance à court terme, donc assimilable à du découvert, remboursable au plus tard en 2025, et qu'il convient pour l'analyse de la dissocier des dettes à long-terme.

Après le vote contre le compte de gestion, adopté à la majorité Mr le Maire « remercie l'assemblée pour le trésorier »

Mr Maitre précise que cela n'a rien à voir et qu'il ne conteste pas le compte de gestion mais la gestion du budget communal.

Mr le Maire lui répète que les comptes établis par l'administration sont exacts et incontestables.

M. Stanzone indique qu'il souhaite plutôt s'abstenir sur cette délibération.

Mr Mossé demande à ce que l'on passe au vote et propose d'aborder la question de l'endettement lors de la discussion concernant le budget primitif.

19 Voix pour – 2 Contre (M. MAITRE – M. CAPO) – 1 Abstention (M. STANZIONE)

Délibération n°2 : Approbation du compte administratif 2023 budget commune - Rapporteur : Christophe TONNAIRE :

Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget unique et les décisions modificatives de l'exercice considéré, prend acte de la présentation du compte administratif de la commune pour l'année 2023, lequel se présente comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement exercice 2023	Résultats de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement	54 571,16 €		44 058,48 €	98 629,64 €
Fonctionnement	278 565,11 €	150 000,00 €	226 097,04 €	354 662,15 €
Total	333 136,27 €	150 000,00 €	270 155,52 €	453 291,79 €

CONSTATE aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion 2023 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser, soit :

- en dépenses d'investissement : 51 000,00 €
- en recettes d'investissement : 349 940,00 €

Comme le prévoit la réglementation, Monsieur le Maire quitte la séance du Conseil Municipal au moment du vote du compte administratif.

18 Voix pour – 3 Contre (M. MAITRE – M. CAPO - M. STANZIONE)

Mr le Maire sorti de la salle n'a pas pris part au vote.

Délibération n°3 : Affectation de résultat du budget communal - Rapporteur : Christophe TONNAIRE:

Il est nécessaire d'affecter le résultat du compte administratif 2023 du budget principal de la commune.

Le conseil municipal a approuvé le compte de gestion 2023 et le compte administratif 2023, ce qui fait apparaître les résultats suivants :

- La section de fonctionnement du budget communal de 2023 fait ressortir un résultat positif 226 097,04 €, avec un résultat de clôture 2022 de 278 565,11 € et une affectation de résultat de fonctionnement à l'investissement de 150 000,00€, soit un excédent total de 354 662,15 €.
- La section d'investissement de 2023 fait ressortir un résultat positif 44 058,48 € avec un résultat de clôture 2022 positif de 54 571,16 €, soit un excédent total de 98 629,64 €.

Le résultat est affecté de la façon suivante :

- | | |
|--|--------------|
| • Excédent d'investissement reporté : | 98 629,64 € |
| • Excédent de fonctionnement reporté : | 124 662,15 € |
| • Part affectée à l'investissement : | 230 000,00 € |

19 Voix pour – 3 Contre (M. MAITRE – M. CAPO - M. STANZIONE)

Délibération n°4 : Vote des taux d'imposition de la fiscalité directe locale 2024 - Rapporteur : Christophe TONNAIRE :

Mr le Maire informe le conseil municipal, qu'en application de l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril, les décisions relatives, soit aux taux soit aux produits selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit pour permettre leur recouvrement dans l'année.

Ainsi, l'assemblée délibérante devra voter les taux de fiscalité de l'exercice 2024, sur la base de l'état fiscal 1259 de notification des bases prévisionnelles transmis par la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP).

Depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la commune est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ;

Mr le Maire rappelle au conseil municipal que la commune, dans le cadre de sa politique de maîtrise de la fiscalité locale, a stabilisé ses taux depuis 2015, hormis la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés qui a fait l'objet d'une majoration lors du conseil municipal du 26 septembre 2023.

Il propose au conseil municipal de poursuivre en ce sens pour l'année **2024** et ainsi de ne pas augmenter les taux d'imposition qui resteront les suivants :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : **43,26 %**

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **66,84 %**

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : **12,67 %**

Le produit des taxes directes locales attendu pour 2024 s'élèvera à 1 902 734,00 € conformément à l'état 1259.

19 Voix pour – 3 Abstentions (M. MAITRE – M. CAPO - M. STANZIONE)

Délibération n°5 : Attribution des subventions de fonctionnement aux associations 2024 - Rapporteur : Sandrine VOILLEMONT :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2024, présentés par les associations et examinés par la Commission « Vie Associative et Jumelages », réunie le 21 Février 2024.

Il est rappelé que ces dossiers ont été examinés conformément au cahier des charges élaboré par les membres de la Commission et transmis à chaque association avec le dossier-type de demande de subvention.

Il est à noter que l'attribution des subventions à l'amicale laïque et au FCEA (Football Club Entraigues Althen) ont été différées et seront proposées lors d'un prochain conseil municipal.

Les membres de la Commission « Action culturelle, vie associative et jumelages » proposent d'attribuer les subventions suivantes aux associations :

ASSOCIATIONS COMMUNALES

NOM	Voté 2023	Demandé 2024	Voté 2024
AMICALE DES PECHEURS	550 €	700 €	700 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	1 200 €	1 500 €	1 000 €
AMICALE DU PERS COMMUNAL	7 000 €	7 000 €	7 000 €
AMICALE LAIQUE	750 €	900 €	AJOURNÉE
ASS LES GARY	500 €	600 €	500 €
ASSOCIATION ALTHEN TENNIS	1 500 €	1 500 €	1 500 €
A.S.K.R. KARATE	250 €	380 €	380 €
AAFA	600 €	2 500 €	1 000 €
AMICALE DONNEURS DE SANG	300 €	400 €	400 €
BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	750 €	750 €	750 €
CATM	400 €	400 €	400 €
CLUB CYCLO	900 €	900 €	900 €
COMITE DES FETES	20 000 €	16 000 €	16 000 €
COMITE JUMELAGE JEAN ALTHEN	1 700 €	2 000 €	1 500 €
ECHIQUIER ALTHEN	500 €	700 €	700 €
LA CAILLE ALTHENNOISE	750 €	750 €	750 €
LOU CALEU	400 €	400 €	400 €
MJC	2 000 €	2 000 €	2 000 €
OCCE MATERNELLE	1 600 €	1 600 €	1 600 €

OCCE PRIMAIRE	4 500 €	4 350 €	4 350 €
ŒUVRES PAROISSIALES	600 €	600 €	600 €
SOLIDARITE ALTHENOISE	400 €	200 €	200 €
FC Entraigues/Althen (SCA)	6 000 €	11 000 €	AJOURNÉE
TOTAL	53 150 €	57 130 €	42 630 €

ASSOCIATIONS HORS COMMUNE

NOM	Voté 2023	Demandé 2024	Voté 2024
ASS DEP FEUX FORETS		500 €	300 €
DDEN	50 €	50 €	50 €
ECURIE INSULA rallye Venasque	1 000 €	3 000 €	1 000 €
UNION DEPARTEMENTALE SAPEURS POMPIERS	200 €	200 €	200 €
VELO CLUB LE THOR	1 000 €	1 000 €	EN ATTENTE
TOTAL	2 250 €	4 750 €	1 550 €
TOTAL GENERAL	55 400 €	61 880 €	44 180 €

M. Capo demande si lorsqu'une subvention est ajournée cela ne fait donc pas partie du vote.

M. Mossé répond qu'effectivement ces 2 subventions ne seront pas votées aujourd'hui.

M. Le Maire informe l'assemblée, que, conformément à la décision unanime de la commission d'attribution des subventions il a rencontré les dirigeants du football club et écrit à l'amicale Laïque afin d'obtenir des éclaircissements sur leurs budgets respectifs.

Le compte-rendu en sera fait aux membres de la commission et les demandes seront soumises au vote lors du prochain conseil municipal.

M. Stanzione demande pourquoi la subvention accordée au comité des Jumelages Jean Althen a diminué alors que la subvention accordée à l'AAFA a augmenté ?

Mme Voillemont précise que l'année dernière la commission avait accordé une subvention un peu plus importante au Comité des Jumelages en rapport avec leurs actions de l'année. Cette année la commission a décidé d'aider un peu plus l'AAFA qui reçoit ses jumeaux Allemands.

M. le Maire fait remarquer que l'AAFA ne se voit attribuer une subvention que de 1000 € alors que l'association a sollicité 2500 €.

VOTÉ A L'UNANIMITÉ - 20 Voix pour

Mme VOILLEMONT et M. TONNAIRE n'ont pas pris part au vote car ils sont présidents de 2 associations

Délibération n°6 : Vote du budget primitif 2024 commune - Rapporteur : Christophe TONNAIRE :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2024 qui tient compte du Rapport d'Orientation Budgétaire présenté en commission finances du 23 février et au conseil municipal du 05 mars dernier.

Il propose d'adopter par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, le Budget Primitif de l'exercice 2024 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Dépenses2 889 052,51 €
- Recettes2 889 052,51 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Dépenses3 471 177,05 €
- Recette3 471 177,05 €

DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

M. Maitre indique qu'il y a un problème de montant entre la courbe et les chiffres indiqués, concernant l'endettement dans la note d'orientation. Le montant du capital restant dû au 31/12/2023 n'est pas le même que celui au 1^{er}/01/2024.

Il indique que « Depuis 10 ans vous nous expliquez Mr le Maire que la commune était dans une très mauvaise situation financière alors que les chiffres de l'endettement étaient identiques à ceux d'aujourd'hui ».

Mr Le Maire lui rappelle qu'il continuera à le dire, qu'en 2014 la commune était sous surveillance de la Préfecture ce qui n'est pas le cas aujourd'hui, que l'endettement à long-terme était déraisonnable ce qui n'est pas le cas aujourd'hui, que le budget 2014 était insincère, ce qui n'a jamais été le cas depuis qu'il conduit les affaires communales.

Mr Maitre indique que le groupe des contribuables associés donne une mauvaise note à la commune de 3,5 sur 10.

Mr le Maire lui répond qu'il s'attendait à cette question, que cette « étude » ne tient absolument pas compte du contexte local et, notamment des efforts financiers considérables que la municipalité a été amenée à faire en matière d'investissements afin de mettre aux normes le restaurant scolaire et d'améliorer le confort de travail du personnel d'animation et l'accueil des enfants en agrandissant les locaux de l'Alsh.

Mme Vergier rappelle à M. Maitre qu'il était présent lors de la réunion dans laquelle Madame la Préfète a abordé cette question avec les élus de la commune et souligné le sérieux de sa gestion.

M. Maitre dit juste que les investissements d'il y a 10 ans étaient les mêmes que ceux d'aujourd'hui et qu'il est en accord avec cela mais que cela prouve que l'endettement s'explique et paraît justifié s'il y a des investissements nécessaires.

Mr le Maire lui rappelle qu'il ne faut pas confondre l'endettement à long terme avec celui à court-terme et que l'endettement à long-terme actuel est bien inférieur à celui que l'on connaissait il y a dix ans.

Mr Mossé tient à préciser que, selon lui, si la commune dégage un bon excédent c'est que le budget est sain, sincère et honnête ; ce budget-là lui semble présenter toutes ces caractéristiques.

M. Maitre confirme qu'il a toujours approuvé le fait d'avoir de l'excédent qui est reporté en investissement selon la politique publique de gestion menée par la majorité.

Mr le Maire indique que pour sa part il ne revient pas sur le passé, il y a bien longtemps qu'il n'en parle plus sauf si l'on y revient dessus.

M. Stanzone indique que, sans revenir sur l'histoire et les gestions des années passées, il tient simplement à signaler qu'une commune sous surveillance n'est pas forcément une commune en souffrance. Il pourra transmettre un rapport des communes sous surveillance qui permettra de constater qu'il y a des communes sous surveillance qui ne sont pas forcément « au bord du gouffre ».

Il poursuit concernant le taux d'endettement sous sa mandature. Il indique qu'ils avaient fait beaucoup d'investissements comme la municipalité d'aujourd'hui et il constate qu'avec de nouveaux investissements toutes les communes sont endettées.

Quant à dire qu'à l'époque on n'arrivait pas à payer, cela n'est pas tout à fait exact, « gardons toutes proportions gardées Mr le Maire ».

M. Mossé indique qu'effectivement de plus en plus de communes rencontrent des difficultés pour entretenir et maintenir leur patrimoine sans s'endetter.

19 Voix pour – 3 Contre (M. MAITRE – M. CAPO - M. STANZIONE)

Délibération n°7 : Pouvoir du Maire – Délégation du conseil municipal - Rapporteur : Marc MOSSÉ :

Afin de permettre le règlement rapide de certaines questions relatives à la gestion de la commune le code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour le conseil municipal de déléguer au Maire certaines de ses attributions.

Conformément à ces dispositions, le conseil municipal a, par délibération du 22 septembre 2020, déterminé la liste des mesures pouvant être prises par décision.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3 DS permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire une nouvelle attribution :

- l'admission en non-valeur des titres de recettes présentés par le comptable public ; chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du Conseil Municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret.

Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 fixe ce seuil à 100 € et précise que le Maire rend compte au moins une fois par an de ses décisions au Conseil Municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission, et qu'il tient à la disposition du Conseil Municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la délégation au Maire, pour la durée du mandat de l'admission en non-valeur des titres de recettes, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance recouvrable d'un montant inférieur à un seuil de 100 €.

Il est proposé en outre de préciser qu'en cas d'empêchement du Maire, l'adjoint assurant sa suppléance est chargé de prendre les décisions sur les matières précitées.

M. Stanzione demande si l'on peut préciser à l'assemblée ce qu'est l'admission en non-valeur si certains élus ne le savent pas.

Mr le Maire lui répond qu'il a déjà maintes fois commenté cela et reprecise que les sommes en question sont comptabilisées en non-valeur sur la décision exclusive du Trésor Public.

M. Stanzione rappelle également qu'après décision d'admission en non-valeur prise par M. le Maire la somme due revient à la charge de la commune.

Mr le Maire lui répond que si ces sommes sont perdues pour la commune c'est parce que la trésorerie générale n'a pas pu les recouvrer ou y a renoncé compte-tenu de leur modicité.

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n°8 : Création de poste – Modification du tableau des effectifs - Rapporteur : Marc MOSSÉ :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer le nombre de postes nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Code général de la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- De créer un poste d'Adjoint technique territorial ;
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Précise que la rémunération sera fixée sur la base de l'échelle de rémunération du grade correspondant.

VOTE A L'UNANIMITE

QUESTIONS DIVERSES :

Mr le Maire prend la parole pour informer l'assemblée afin de « rassurer certaines personnes inquiètes » que lors du dernier comité syndical Rhône Ventoux consacrée aux votes des budgets auquel il, comme à son habitude, participé activement, il a bien été acté à l'unanimité l'inscription aux budgets 2024 et 2025 des dépenses relatives aux travaux de construction d'une station d'épuration neuve sur la commune et qui sera livrée courant 2025.

M. Stanzione se montre surpris d'apprendre par un article de presse l'ouverture d'un cabinet médical sur la commune, avec l'abandon ou le report du projet initial.

Il regrette de ne pas avoir été invité en tant que Sénateur alors qu'il a vu dans les journaux que deux sénateurs Vauclusiens étaient présents à ses côtés.

Mr le Maire lui répond que cela s'est fait de façon tout à fait fortuite en marge d'une réunion d'élus auxquels ils étaient présents.

Lorsqu'il les a informés, lors d'une discussion à bâtons rompus, des problèmes qu'il avait sur la commune avec les médecins, de la solution qu'il était en train de mettre en place et de la conférence de presse qu'il préparait, ceux-ci lui ont spontanément proposé d'être présents à ses côtés.

Mr Stanzione redemande la parole et déclare « Je regrette de ne pas avoir été là, je suis au service de la commune je le redis. Il est important d'œuvrer ensemble pour la commune d'autant que lors de la visite de M. le Préfet dans mes locaux situés sur la commune, j'ai pris soin ce jour-là de venir avec lui en Mairie saluer Mr le Maire et que ce sujet a été abordé ».

Il précise par ailleurs avoir « reçu ce matin le directeur de l'ARS pour évoquer plusieurs questions d'actualités et lorsque nous avons abordé le sujet du cabinet médical, le directeur a été étonné de ne pas avoir été mis au courant ou sollicité ».

Mr le Maire lui répond que, c'est probablement le hasard car il a lui-même eu un entretien ce matin même avec la Directrice de l'Ars.

Mr le Maire poursuit en faisant part de son étonnement face à cette remarque car aussi bien le directeur de l'Ars que sa Directrice sont au courant des événements Althénois depuis longtemps et qu'il voit mal la directrice ne pas évoquer cette importante question avec son supérieur.

Il termine enfin en rappelant que, pour l'instant, il ne s'agit pas d'une maison de santé pluridisciplinaire mais d'un cabinet médical.

Il est possible que cela le devienne dans un futur mais pas dans ces locaux-là. Il y a un projet qui pourrait émerger sur la commune d'ici environ 3 ans.

En tout cas tout le monde doit être heureux que l'on puisse conserver les médecins sur le village.

M. Stanzione souhaite revenir sur une information concernant l'adoption du projet de loi constitutionnelle sur l'interruption de grossesse.

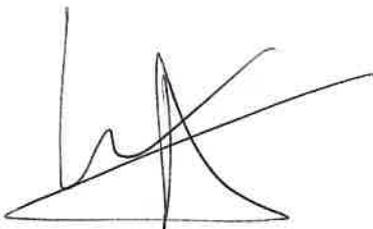
Il sait que tout le monde ne partage pas le même avis mais il tient à souligner qu'il est heureux d'avoir pu contribuer à son niveau à cette avancée.

M. Stanzione informe l'assemblée que sa délégation au sein des commissions DETR et DSIL vient d'être renouvelée pour 3 ans et il rappelle qu'il est au service de la commune, prêt à soutenir et défendre tous les projets communaux.

Mr le Maire lui répond qu'il en a déjà été informé et qu'effectivement ils siègent ensemble à cette commission depuis 4 ans bientôt et qu'avec l'Association des Maires de Vaucluse il ne manque pas de faire des propositions concrètes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures cinquante minutes.

Le Secrétaire,
Aurélien CARLES.



Le Premier Adjoint,
Marc MOSSÉ.

